



ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 17 : Protection de l'environnement — Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSA)

CONTRIBUTION DES ÉTATS AFRICAINS À LA MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME DE COMPENSATION ET DE RÉDUCTION DE CARBONE POUR L'AVIATION INTERNATIONALE (CORSA) ET ASSISTANCE REQUISE

[Note présentée par les 54 États membres² de la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC)]

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail fait référence à la contribution des États africains à la mise en œuvre du CORSIA, à une analyse de l'importance pour les États africains participant au Système dans la phase pilote pour assurer une couverture plus large d'un plus grand nombre de routes qui généreront plus de compensations. Le document précise en outre la nécessité d'un soutien financier pour l'acquisition d'un système robuste de collecte des données et d'outils de gestion pour la surveillance, la déclaration et la vérification (MRV) des émissions de CO₂ des vols internationaux grâce à une collaboration et des partenariats efficaces avec d'autres organisations internationales.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à prendre acte des informations présentées dans cette note de travail ;
- b) à soutenir et encourager les États membres à participer à la Phase Pilote 2021-2023 du CORSIA ;
- c) à encourager les États membres à soutenir et à continuer de collaborer avec l'OACI à l'initiative de renforcement des capacités ACT-CORSIA pour la mise en œuvre de l'Annexe 16, vol. IV ;
- d) à encourager les États membres à établir des partenariats sur les questions liées aux changements climatiques et favoriser la coopération et l'échange de connaissances aux niveaux régional et mondial ;
- e) à encourager les États membres à faciliter l'enregistrement et l'accréditation des vérificateurs sur le CORSIA ;
- f) à aider les États membres à acquérir et à mettre en œuvre un système robuste de surveillance, de notification et de vérification (MRV) des données conformément à l'Annexe 16, vol. IV, de l'OACI ;

¹ Versions française et anglaise fournies par la CAFAC.

² Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

	<p>g) à encourager et faciliter l'adhésion et la participation des États membres au Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP) ;</p> <p>h) à charger le Secrétaire général de faciliter la formation des vérificateurs sur le CORSIA pour les États membres africains ;</p> <p>i) à charger le Secrétaire général de fournir des informations à tous les États membres et de faciliter l'accréditation des programmes d'unités d'émissions éligibles pour le CORSIA.</p>
<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique E — Protection de l'environnement.
<i>Incidences financières :</i>	Aucune implication financière.
<i>Références :</i>	Résolution A39-3 de l'Assemblée de l'OACI Le rapport final du projet OACI-UE « Renforcement des capacités d'atténuation des émissions de CO ₂ de l'aviation internationale ». Annexe 16, Vol. IV ETM DOC 9501 Vol. IV

1. INTRODUCTION

1.1 Lors de la 39^e session de l'Assemblée de l'OACI, les États membres de l'OACI ont adopté la Résolution A39-3 sur le Régime de compensation et de réduction de carbone dans l'aviation internationale (CORSIA) et ont chargé le Conseil d'élaborer des normes et des documents d'orientation pour son application. L'Assemblée a également décidé de mettre en œuvre un programme de mesures fondées sur le marché mondial (GMBM) sous la forme du CORSIA pour faire face à toute augmentation annuelle des émissions totales de CO₂ issues de l'aviation civile internationale au-dessus des niveaux de 2020, en tenant compte des circonstances particulières et des capacités respectives.

1.2 Dans sa Résolution A39-3, l'Assemblée a reconnu les progrès réalisés sur tous les éléments du panier de mesures disponibles pour lutter contre les émissions de CO₂ provenant de l'aviation internationale, y compris les technologies aéronautiques, les améliorations opérationnelles, les carburants de substitution durables et un système de GMBM et toute autre mesure, qui présentent les avantages environnementaux dans le secteur aérien.

1.3 La Résolution A39-3 a également décidé que l'OACI et les États membres devaient prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le renforcement des capacités et l'assistance et établir des partenariats pour la mise en œuvre du CORSIA à partir de 2020, notamment la mise en œuvre du système MRV et la création de registres.

1.4 Depuis l'adoption de l'Annexe 16, vol. IV, l'OACI a encouragé l'initiative ACT-CORSIA pour le renforcement des capacités et l'assistance aux États dans la mise en œuvre du système mondial. L'OACI a également organisé des ateliers sur le CORSIA dans toutes les régions et a collaboré avec les États membres dans le cadre de l'initiative de renforcement des capacités ACT-CORSIA, ce qui a permis à un certain nombre d'États de s'engager volontairement à participer au CORSIA dès la phase pilote.

1.5 Le Secrétariat de l'OACI a pris des mesures importantes pour aider les États membres dans leurs efforts de réduction des émissions de CO₂ de l'aviation internationale. Dans le cadre du projet d'assistance OACI-UE, douze³ États membres africains ont bénéficié de l'établissement et de la mise en œuvre d'un système environnemental pour l'aviation (AES) pour les inventaires internationaux des émissions de l'aviation. Ce système a permis aux États de recueillir et de présenter des données fiables sur la consommation de carburant et les émissions de CO₂. Le système a été mis à niveau pour traiter les données pour la mise en œuvre du CORSIA, qui doivent être transmises à tous les États membres.

2. DISCUSSION

2.1 Étant donné la nature de la conception du mécanisme CORSIA, plus le nombre d'États adhérant au CORSIA augmente et plus tôt ils le font, plus les émissions sont couvertes, ce qui augmente l'intégrité environnementale du plan.

2.2 A ce stade, il convient de noter qu'au 16 juillet 2019, 81 États représentant 76,63 % de l'activité aéronautique internationale ont manifesté leur intention de participer volontairement au CORSIA dès sa création. Au 31 juillet 2019, treize États membres africains (représentant 23,6 % des 55 États africains) se sont portés volontaires pour participer au CORSIA depuis sa création. Par conséquent, les États africains sont encouragés à adhérer volontairement au CORSIA pendant la phase pilote afin de faire l'expérience des défis et des avantages de la mise en œuvre avant les phases obligatoires.

2.3 Depuis l'adoption de la Résolution A39-3 en 2016, le Secrétariat de l'OACI, en collaboration avec les États membres et d'autres organisations internationales, a pris des mesures importantes pour aider les États membres dans leurs efforts visant à réduire les émissions de CO₂ de l'aviation internationale. Les actions comprennent l'adoption de l'Annexe 16, vol. IV, en juin 2018, l'élaboration du manuel technique sur l'environnement (Doc 9501) et d'autres documents d'orientation connexes.

2.4 La Résolution A39-3 a également décidé que l'OACI et ses États membres devaient prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le renforcement des capacités et la fourniture d'une assistance et pour forger des partenariats pour la mise en œuvre du CORSIA dès 2020. L'ACT-CORSIA a ensuite été créée dans le cadre de la campagne de l'OACI « AUCUN PAYS LAISSÉ DE CÔTÉ ». Trois États membres de la CAFAC figurent parmi les États donateurs de l'ACT-CORSIA qui fournissent une assistance aux États bénéficiaires dans le cadre des partenariats de jumelage ACT-CORSIA. Des États, dont l'Afrique du Sud, le Kenya, le Nigéria et d'autres, fournissent une assistance sous l'égide de l'OACI à d'autres États membres africains. Ceci souligne la collaboration entre les États membres africains en matière d'environnement. Auparavant, le continent bénéficiait de l'aide d'États situés en dehors de la région géographique.

2.5 En outre, des ateliers régionaux de renforcement des capacités et de formation sur le CORSIA ont été organisés depuis 2016 dans différentes régions de l'OACI et par ACT-CORSIA. Parmi les principaux retours d'information de la plupart des États membres africains figurent les défis liés à la sensibilisation et aux capacités techniques et humaines nécessaires à la mise en œuvre de l'Annexe 16, volume IV, à l'établissement d'un cadre réglementaire national et à la disponibilité des vérificateurs dans la région. Il est nécessaire de renforcer les capacités humaines et techniques de la région pour mettre en œuvre cette initiative mondiale majeure. Il s'agit donc de demander à l'OACI de

³ Angola, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Gabon, Guinée équatoriale, Kenya, République centrafricaine, République du Congo, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Tchad.

fournir une assistance technique sur mesure et de renforcer les capacités pour la mise en œuvre du CORSIA dans la région africaine, en étroite collaboration avec la CAFAC.

2.6 Le cadre de conception et de mise en œuvre du CORSIA dépend de la disponibilité de données complètes et fiables provenant des activités aériennes internationales. Pour assurer la mise en œuvre de l'Annexe 16, vol. IV, les États membres sont tenus de collecter, surveiller et vérifier des données exactes.

2.7 Un logiciel spécialisé, le Système environnemental pour l'aviation (AES), est un outil de surveillance mis au point dans le cadre du projet OACI-Union européenne qui a été installé dans tous les États sélectionnés pour le projet. Le système a été mis en œuvre dans les douze États africains. Cet outil a permis aux États de recueillir des données relatives au trafic et à la consommation de carburant auprès des transporteurs aériens nationaux sous une forme normalisée. Le système a été mis à niveau vers AES+ pour être compatible avec CORSIA. Il est donc nécessaire d'aider tous les États membres à acquérir et à mettre en œuvre un système robuste de surveillance, de notification et de vérification (MRV) des données conformément à l'Annexe 16, vol. IV, de l'OACI.

2.8 Le Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP) aide le Conseil à formuler de nouvelles politiques et à adopter de nouvelles normes et pratiques recommandées (SARP) sur les questions environnementales. Dans l'esprit de l'initiative Aucun pays laissé de côté, il est nécessaire qu'un plus grand nombre de membres africains rejoignent le CAEP.

2.9 Conformément à la Résolution A39-3, un organe consultatif technique (TAB) permanent a été créé pour travailler sur les critères d'unité des émissions (EUC) à l'usage du CORSIA. Afin d'assurer la mise en œuvre mondiale des recommandations du TAB, il est nécessaire que l'OACI diffuse les informations à tous les États membres et facilite l'accréditation des programmes CORSIA d'unités d'émissions éligibles, compte tenu de la demande prévue d'unités d'émission

3. CONCLUSION

3.1 Compte tenu de l'importance du CORSIA pour la réalisation des objectifs mondiaux ambitieux de protection de l'environnement et afin d'assurer une couverture plus large d'un plus grand nombre de routes, les États membres sont encouragés à adhérer volontairement au CORSIA pendant la phase pilote afin de relever les défis et de se préparer aux phases obligatoires.

3.2 La collecte, le suivi, la déclaration et la vérification des données (MRV) demeurent un défi majeur dans la plupart des États, en particulier dans les pays en développement. Afin de promouvoir le développement d'un système robuste et la volonté de répondre aux exigences en matière de MRV, il est nécessaire d'accroître le programme de renforcement des capacités de réduction des émissions de CO₂, en s'appuyant sur l'expérience réussie du projet d'assistance OACI-Union européenne, et de faciliter davantage l'accès des États aux ressources financières, aux compétences techniques et au transfert technologique.